
**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT D'ASCENCIO S.A.
AGISSANT EN QUALITÉ DE GÉRANT D'ASCENCIO S.C.A.**

(Dernière mise à jour : 23 novembre 2017)

Article 1 - Comité

Le comité d'audit est un organe de consultation du conseil d'administration du gérant statutaire d'Ascencio SCA, Ascencio S.A.

Article 2 - Missions

Le comité d'audit aide le conseil d'administration d'Ascencio S.A., sous la responsabilité de celui-ci, à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux d'Ascencio S.C.A. et à la qualité du contrôle interne et externe et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Le comité d'audit assure, de manière générale et sans préjudice de l'organisation de la fonction d'audit interne visée par la législation relative aux sociétés immobilières réglementées, l'audit interne de la société. Les tâches spécifiques du comité d'audit peuvent évoluer en fonction des circonstances.

En particulier, le comité est chargé de :

1. En ce qui concerne le reporting financier :

- examiner les informations financières communiquées par Ascencio S.C.A.
- examiner avant la publication les projets de comptes annuels et semestriels et les communiqués financiers importants.
- s'informer auprès des dirigeants effectifs des méthodes utilisées pour comptabiliser les opérations significatives et inhabituelles lorsque plusieurs traitements comptables sont possibles, en ce compris dans le cadre des normes IFRS.
- discuter des questions importantes en matière de reporting financier avec les dirigeants effectifs et le commissaire.

2. En ce qui concerne les comptes annuels et semestriels

- procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels, avant que le conseil d'administration en soit saisi.
- assurer le suivi des questions et des recommandations formulées par le commissaire.
- entendre lorsqu'il l'estime nécessaire le commissaire de Ascencio S.C.A. ou les dirigeants effectifs.

3. En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques :

- examiner les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein d'Ascencio S.A. et d'Ascencio S.C.A. pour s'assurer que les principaux risques (y compris les risques liés au respect de la législation et des règles en vigueur) sont correctement identifiés, gérés et portés à sa connaissance.
- examiner le rapport à faire par les dirigeants effectifs au conseil d'administration, à la FSMA et au commissaire concernant l'évaluation du système de contrôle interne.
- examiner la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques devant figurer dans le rapport de gestion.
- examiner les commentaires relatifs au contrôle interne et à la gestion des risques à reprendre dans le rapport annuel.
- examiner les dispositifs spécifiques par lequel le personnel de la société peut confidentiellement faire part de ses préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière de reporting financier ou d'autres sujets.

4. En ce qui concerne l'audit interne :

- s'assurer annuellement que la fonction d'audit interne dispose des ressources et des connaissances adaptées à la nature, la taille et aux caractéristiques de la société.
- prendre connaissance du rapport de l'auditeur interne et en faire le relais au conseil d'administration.

5. En ce qui concerne l'audit externe :

- faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination, le renouvellement ou la révocation du commissaire d'Ascencio S.A. et d'Ascencio S.C.A. et le montant des honoraires à fixer pour l'exécution de leur mission.
- veiller à l'indépendance et à la rotation du commissaire.
- prendre connaissance de la nature et l'étendue des services autres que d'audit qui ont été fournis.
- approuver au préalable toute mission confiée au commissaire qui excède sa mission légale, de contrôler la nature et l'étendue des services autres que d'audit qui ont été fournis, et d'éventuellement arrêter et appliquer une politique formelle précisant quels types de services autres que d'audit sont exclus, autorisés après examen par le Comité ou autorisés d'office, le tout, en prêtant attention à l'évolution des honoraires liés aux services non-audit autorisés et des honoraires liés aux services audit.
- se faire informer du programme de travail du commissaire.
- procéder à l'examen de l'efficacité du processus de contrôle externe et examiner dans quelle mesure il est tenu compte de la lettre de recommandations du commissaire.

6. En ce qui concerne la qualité de l'information :

- demander aux dirigeants effectifs de lui fournir toute information utile et nécessaire et procéder à l'audition de toute personne au sein d'Ascencio S.A. ou d'Ascencio S.C.A. Le comité d'audit peut chercher auprès de conseils juridiques, comptables ou autres, tous conseils et assistance qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, aux frais de la SIR.

Le comité formule tous avis et recommandations au conseil d'administration dans ces domaines.

Article 3 - Responsabilités

Le comité a un rôle d'avis et d'assistance au conseil d'administration mais aucun pouvoir de décision et il ne constitue pas un organe. Le comité exerce sa mission sans préjudice de la responsabilité du conseil d'administration.

Article 4 - Composition

Le comité est composé de trois membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres, à l'exclusion des dirigeants effectifs, dont deux au moins sont indépendants.

La durée du mandat des membres du comité n'excède pas celle de leur mandat d'administrateur.

Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Article 5 - Président

Le comité désigne son Président, qui ne peut pas être le Président du conseil d'administration.

Le Président du comité dirige les travaux de celui-ci et s'efforce à ce que ses membres parviennent à un consensus en discutant de manière critique et constructive les points à l'ordre du jour.

Il prend les mesures nécessaires pour développer un climat de confiance au sein du comité en contribuant à des discussions ouvertes et à l'expression constructive des divergences de vues.

Article 6 - Réunions

Le comité se réunit préalablement à chaque séance du conseil d'administration ayant à statuer sur un sujet visé à l'article 2 et, chaque fois que de besoin, à la demande d'un de ses membres.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Il décide si et quand les dirigeants effectifs, le commissaire ou encore d'autres personnes assistent à ses réunions.

Au moins deux fois par an, il rencontre le commissaire.

Article 7 - Quorum et majorité

Pour délibérer valablement, deux membres du comité doivent être présents. Un membre du comité ne peut pas se faire représenter. Les avis et recommandations sont pris à l'unanimité. Le Président du comité n'a pas voix prépondérante.

Article 8 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux résument les discussions et précisent les avis et recommandations en indiquant le cas échéant les réserves émises par les membres du Comité.

Ils sont signés par les membres du comité et consignés dans des registres spéciaux.

Article 9 - Rapport

Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des travaux du comité pour qu'il en délibère. Il présente ce rapport au moins une fois tous les six mois, au moment de l'approbation des états financiers annuels et semestriels.

Article 10 - Rémunération

Le jeton de présence des administrateurs, membres du comité d'audit, est identique au jeton de présence attribué dans le cadre des réunions du conseil d'administration.

Les autres membres du comité d'audit ou les personnes qui y sont invitées ne bénéficient d'aucune rémunération.

Article 11 - Auto-évaluation

Chaque année, le comité évalue sa propre efficacité et son interaction avec le conseil d'administration, réexamine son règlement d'ordre intérieur et recommande au conseil d'administration les ajustements nécessaires.